

Date d'élaboration : 13/10/2018

POSTE D'AGENT VULCANISATEUR DE BANDES TRANSPORTEUSES CEVENNES

1- Description du métier et particularités d'exposition

Ce personnel était classé comme ouvrier qualifié de métier et dans la catégorie électromécaniciens (OQM).

Les responsables étaient des électromécaniciens à qui on ajoutait tout le temps deux ou trois mineurs. Leurs travaux consistaient à réparer par collage des toiles des bandes transporteuses en caoutchouc situé au fond de la mine.

Pour cela ils utilisaient de la colle constitué à base de "trichloréthylène". Mais avant cela il fallait qu'ils effectuent le ponçage de la bande transporteuse à l'aide soit d'une ponceuse électrique soit à air comprimé.

Les bandes transporteuse contenaient des particules d'amianto pour éviter qu'elles prennent feu lors de frottement.

Le personnel bénéficiait du permis de conduire d'engins diesel pour acheminer leur matériel.

Le personnel pour les besoins utilisaient l'oxycoupage par bouteille (oxygène et acétylène); pour le démontage des supports métalliques des bandes transporteuse.

Ils utilisaient également des boulonneuses à air comprimé pour le remontage des infrastructures de la toile.

Ce personnel était amené très régulièrement à manipuler des charges lourdes manuellement. Ils travaillaient souvent en position à genou ou semi courbées.

Comme tous les mineurs ils marchaient très souvent dans de la boue ou de l'eau avec des bottes de sécurité.

Ils étaient exposés aux bruits nombreux et important qu'il y avait au fond de la mine

Les mineurs ne disposaient pas de protection particulière pour tout ce travail, masque en papier pour le visage ou nez de cochon avec filtre en papier alvéolé. Bleu de travail. Gants. Casque. Bottes de sécurité.

Comme tous les mineurs ils portaient à la ceinture une batterie pour faire fonctionner leur lampe, celle-ci était remplie d'acide, très fréquemment les batteries fuyaient, perçaient les vêtements et irittaient la peau.

2- Examens complémentaires en matière de suivi médical post professionnel au regard des paragraphes 1° et 2° de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 1995.

La surveillance médicale post professionnelle doit donc comporter les examens suivants :

1. Amiante :

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

- une consultation médicale
- et un examen tomodensitométrique (TDM) thoracique réalisés tous les cinq ans pour les personnes relevant de la catégorie des expositions fortes dans les conditions prévues par le protocole de suivi validé par la Haute Autorité de santé.

Hors protocole ou avec l'accord du médecin conseil de la caisse :

- Au moins une fois EFR avec diffusion du CO pour référence

2. HAP notamment échappement des moteurs thermiques :

Dans le cadre du protocole de la CPAM (amines aromatiques):

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans.

3. Solvants issus des hydrocarbures ou Chlorés Dont Trichloréthylène :

De nature diverse selon les périodes, leur pouvoir dégraissant était utilisé pour le nettoyage des pièces. Le trichloréthylène étant particulièrement présent dans les produits de

vulcanisation des bandes. Ils étaient utilisés en espace confiné fréquemment et sans protection respiratoire, la protection cutanée se limitant aux gants de travail en cuir.

Avec l'accord du médecin conseil : Tous les deux ans

- Clearance de la créatinine
- Compte d'Addis-Hamburger
- NFS

4. Chrome VI et poussières et fumées métalliques

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examen complémentaire : examen radiologique pulmonaire tous les deux ans.

5. Particules fines de diésel

Considérant la nature, la multiplicité et les niveaux d'exposition, ainsi que des expositions non prises en compte dans les protocoles (silice, gaz d'échappement et particules fines des engins diésels) ces examens seront réalisés et complétés d'un **examen clinique spécialisé régulier dans une structure hospitalière compétente en pathologie professionnelle**. Notamment la poly-exposition devrait notamment renforcer la surveillance dans ce cadre.